ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

La MRC de Drummond est fière d'annoncer l'entrée en vigueur de son schéma d'aménagement et de développement révisé. Issu d'un travail de longue haleine et de concertation entre tous les acteurs impliqués, le schéma a reçu le 25 juillet dernier un avis favorable du gouvernement du Québec indiquant la conformité de celui-ci face aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

QU'EST-CE QUE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT?

Le schéma d'une MRC constitue un outil de planification régional essentiel. Celui-ci établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire et reflète les engagements et les intentions de la MRC en matière d'aménagement et de développement de son territoire. Sur la base d'une vision régionale, ce document permet d'établir divers enjeux et particularités territoriales d'où découlent de grandes orientations. Le schéma présente également le contenu normatif minimal à introduire dans les plans et règlements d'urbanisme des municipalités locales afin de respecter cette vision régionale. Le schéma a été révisé afin d'actualiser son contenu et remplace la première version de 1988.

ORIENTATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE DRUMMOND

Orientation 1 — Assurer la pérennité et la mise en valeur du territoire agricole

Orientation 2 — Assurer une saine gestion de l'urbanisation

Orientation 3 — Protéger, réhabiliter et mettre en valeurs les territoire d'intérêts

Orientation 4 — Assurer la sécurité des personnes et des biens en plus de minimiser les impacts environnementaux à l'égard des contraintes d'origine naturelle et anthropique

Orientation 5 — Favoriser la mobilité durable

Orientation 6 — Prévoir des équipements, infrastructures et services capables de soutenir les besoins de la collectivité

QUEL EST LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT?

Plusieurs thèmes sont abordés touchant différents enjeux ayant un impact sur l'aménagement et le développement du territoire. Le schéma présente six grandes orientations pour chacun des thèmes. Divers objectifs, moyens de mise en œuvre et actions découleront de ces orientations et auront une influence sur l'aménagement et le développement du territoire régional.

QUELS SONT LES EFFETS DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR?

Selon le processus édicté dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités de la MRC auront deux ans pour adopter des règlements de concordance visant à assurer la conformité de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, construction, conditions d'émission de permis, etc.) Les règlements de concordance de chaque municipalité devront être conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond pour pouvoir entrer en vigueur.

Pour en connaître d'avantage sur le schéma d'aménagement et de développement révisé, il est disponible pour consultation au bureau la MRC de Drummond ainsi que dans les bureaux des municipalités locales. Il est également disponible sur note site web depuis le www.mrcdrummond.qc.ca/schema.

L'équipe de la MRC de Drummond

436, rue Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G6 – Tél. : (819) 477-2230 – Fax : (819) 477-8442
Courrier électronique : courriel@mrcdrummond.qc.ca – Site web : www.mrcdrummond.qc.ca